



DEPARTEMENT DU FINISTERE
Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°2023-02-02 du 15 février 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PORSPODER

L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE
(André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-9 et suivants et R.153-8 et suivants ;
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants, dans leur version issue de l'ordonnance n°2016-1060 du 03/08/2016 relative à l'information et à la participation du public et à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Porspoder approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17/12/2010 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Porspoder en date du 12/12/2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et sa prise de compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu de carte communale » effective depuis le 01/03/2017 ;
- Vu** la délibération en date du 27/03/2017 du Conseil Municipal de Porspoder donnant son accord à la CCPI à poursuivre la procédure engagée par la commune, suite au transfert de compétence ;

- Vu** le débat sur les grands objectifs du PADD au sein du Conseil Municipal de Porspoder qui s'est tenu le 16/06/2017 ;
- Vu** le débat sur les grands objectifs du PADD au sein du Conseil Communautaire qui s'est tenu le 27/06/2018 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Porspoder en date du 26/09/2022 donnant son avis (à titre consultatif) sur le bilan de la concertation et le projet d'arrêt de la révision du PLU ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/09/2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU de la commune de Porspoder ;
- Vu** les pièces du dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique, comprenant notamment les avis du Préfet, de l'Autorité environnementale et des différentes Personnes Publiques Associées ;
- Vu** la décision n°E23000017/35 du 06/02/2023 par laquelle le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Bruno BOUGUEN en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Porspoder arrêté par le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise le 28/09/2022.

Le projet de PLU révisé remplacera l'actuel PLU. Il proposera un nouveau zonage et de nouvelles règles d'urbanisme élaborés sur la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe, dans le respect du développement durable, 4 grands objectifs en matière d'accueil de population, d'urbanisation et d'habitat, d'équipements et de déplacements, de vie économique, et d'environnement et de cadre de vie pour les 20 ans à venir.

Article 2 : Personne responsable de l'enquête

La personne responsable du projet de révision du PLU, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Porspoder se déroulera du :

- **Jeudi 09/03/2023 (09H) au jeudi 13/04/2023 (12H) inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.**

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bruno BOUGUEN, ingénieur construction navale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E23000017/35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 06/02/2023.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Une note de présentation non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause, les caractéristiques les plus importantes du plan, les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu notamment du point de vue de l'environnement et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au PLU ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/09/2022 ; soit les documents suivants :
 - Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ;
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à certains quartiers ou secteurs ;
 - Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales ;
 - Les annexes (servitudes d'utilité publique, assainissement...) ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les avis émis par les services de l'Etat, la MRAe Bretagne et les différentes personnes publiques associées ;
- Les pièces administratives afférentes à la procédure (délibérations, arrêtés...).

Article 6 : Evaluation environnementale stratégique

Parmi les pièces du dossier d'enquête, seront mis à disposition du public l'évaluation environnementale du projet de PLU, intégrée au rapport de présentation, son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale.

Article 7 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de PORSPODER – 1, rue de la mairie – 29840 PORSPODER.
Des permanences auront lieu à la mairie de Porspoder et à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise - ZA de Kerdrioual - 29290 LANRIVOARE.

Article 8 : Registres d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Porspoder et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Mairie de Porspoder, 1, rue de la Mairie – 29840 PORSPODER**
Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Samedi : 10h00 à 12h00
Fermé le mercredi
- **CCPI - ZA de Kerdrioual - 29290 LANRIVOARE**
Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (le vendredi 16h30)

L'ensemble du dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de la CCPI à Lanrivoaré et en mairie de Porspoder pendant la durée de l'enquête aux mêmes dates et horaires. Il sera également disponible sur les sites Internet de www.porspoder.fr et www.pays-iroise.bzh.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre d'enquête principal en mairie de Porspoder ou sur celui situé à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (registre secondaire).

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur par courrier

- postal à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays d'Iroise - ZA de Kerdrioual - 29290 LANRIVOARE,
- électronique à l'adresse suivante : registres.urbanisme@ccpi.bzh,

en précisant, dans les 2 cas, la mention « enquête publique relative à la révision du PLU de Porspoder » et « à l'attention du commissaire enquêteur ».

Les courriers postaux, électroniques et les observations du registre « secondaire » situé à Lanrivoaré, reçus ou inscrits dans les délais fixés pour l'enquête publique, seront mis en ligne sur le site Internet de la CCPI dans les plus brefs délais. La mise en ligne des observations sera modérée pour éviter la publication de propos diffamatoires.

Article 9 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur assurera **6 permanences** et recevra le public selon les modalités suivantes :

Judi	09/03/2023	9H-12H	Mairie	Porspoder
Vendredi	24/03/2023	13H30-16H30	Mairie	Porspoder
Mercredi	29/03/2023	13H30-16H30	CCPI	Lanrivoaré
Lundi	03/04/2023	9H-12H	Mairie	Porspoder
Samedi	08/04/2023	10H-12H	Mairie	Porspoder
Judi	13/04/2023	9H-12H	Mairie	Porspoder

Article 10 : Information et communication au public

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise dès affichage du présent arrêté ou obtenir des informations auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, responsable du projet de PLU.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique de la révision du PLU de Porspoder peuvent également être consultées sur les sites Internet : www.porspoder.fr et www.pays-iroise.bzh.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Article 12 : Rapport et conclusions motivées

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

A partir de la clôture de l'enquête, il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et au Président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes du Pays de d'Iroise et à la mairie de Porspoder aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant 1 an, sur les sites Internet de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et de la commune de Porspoder.

Article 14 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Ouest France et Le Télégramme.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches :

- au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (ZA de Kerdrioual – 29290 LANRIVOARE),
- en mairie de Porspoder (1, rue de la mairie – 29840 PORSPODER).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (territoire de Porspoder).

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021, relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement, fixe les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'enquête publique.

Les avis seront également publiés sur les sites Internet : www.porspoder.fr et www.pays-iroise.bzh.

Article 15 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU de Porspoder, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire, après avis du Conseil Municipal.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

Article 16 : Exécution

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et le maire de la commune de Porspoder sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

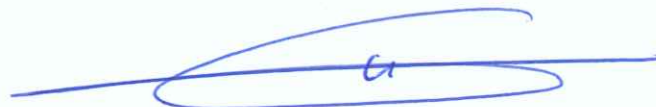
Article 17 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Préfet du Finistère ;
- Commissaire Enquêteur ;
- Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Lanrivouré, le : 15 février 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,
André TALARMIN



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président à l'aménagement et l'habitat
Gilles NOUJIER